

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**

compte tenu de :

la publication le : 24/09/2020

la transmission au contrôle de légalité le 24/09/2020

Acte original consultable au
Service des Assemblées,
Hôtel de la Métropole
24, rue Coat Ar Guéven
29238 Brest Cedex 2**Conseil de la métropole du 17 septembre 2020****Compte Rendu**Date de convocation
3 septembre 2020Conseillers en exercice
66**Président : M. François CUILLANDRE****Secrétaire de séance : Mme Emilie KUCHEL**

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le jeudi 17 septembre 2020 à 17 heures, sous la Présidence de Monsieur François CUILLANDRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE, Président, M. S. ROUDAUT, Mme T. QUIGUER, M. M. GOURTAY, M. R. PICHON, M. Y. NEDELEC, M. P. OGOR (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à M. A. GOURVIL) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme B. ABIVEN, M. Y. GUEVEL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. G. DISSAUX, M. A. GOURVIL, Mme V. KERGUILLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. DU BUIT, M. L. PERON, M. H. BRUZAC, M. T. FOVEAU, M. J-M. LE LORC'H, Vice-Présidents.

M. J. GOSSELIN, Mme M. BRONEC, Mme A. DELAROCHE, Mme C. BRUBAN, M. L. GUILLEVIN, M. P. EVEN (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à M. L. GUILLEVIN) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme A. ARZUR (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à Mme P. ALBERT) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, M. G. KERJEAN (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à Mme B. MALGORN) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme C. LE ROY, Mme P. ALBERT, Mme J. HERE, M. P. APPERE, Mme C. MIGOT, M. F. PELLICANO, Mme S. JESTIN, M. R. SALAMI, Mme N. CHALINE, M. E. GUELLEC, Mme E. KUCHEL, Mme M. MAILLARD, Mme B. MALGORN, M. J-P. RICHARD, M. J-P. ELKAIM, Mme L. KERMAREC, Mme V. BOURBIGOT, M. M. COATANEA, Mme C. ORVOEN, M. B. NICOLAS, M. S. MICHEL, Mme P. HENAFF, M. D. MOAN, Mme R. THOMAS, M. J-L. BATANY, Mme F. GUENEUGUES, Mme C. BOURNOT-GALLOU, Mme P. LAVERGNE, M. T. HELIES, M. J. LE BRIS, M. X. RIOUAL, Mme M. QUETIER, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. D. CAP, Vice-Président, pouvoir à Mme P.HENAFF.

M. C. PETITFRERE pouvoir à M. F. JACOB, Mme C. ANDRIEUX pouvoir à Mme M. BRONEC, Mme M. MAURY pouvoir à M. G. DISSAUX, M. B. CALVES pouvoir à Mme B. MALGORN, Mme N. L'HOSTIS pouvoir à M. M. COATANEA, Conseillers.

C 2020-09-091 ADMINISTRATION GENERALE**Détermination du lieu des Conseils de la métropole pendant la période de crise sanitaire**

Le rapporteur, M. François CUILLANDRE
donne lecture du rapport suivant

ADMINISTRATION GENERALE – Détermination du lieu des Conseils de la métropole pendant la période de crise sanitaire

NOTE DE SYNTHÈSE

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante du Conseil de la métropole, dite Salle du Conseil de métropole, à l'Hôtel de métropole ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Considérant qu'afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le Président, propose de réunir le Conseil en tout lieu dès lors que ce lieu respecte le principe de neutralité, et qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet en outre d'assurer la publicité des séances.

Considérant que jusqu'à la fin de l'année 2020, le lieu des séances du Conseil de la métropole sera fixé, sous réserve de ses disponibilités, à la salle Méridienne du QUARTZ, 60 rue du Château à Brest, qui répond à l'ensemble de ces critères.

Considérant que, par la suite, tout changement de lieu de réunion fera l'objet d'une information préalable des membres du Conseil de la métropole.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, de valider le principe de la tenue des séances de Conseils de la métropole dans tous lieux permettant le respect des consignes sanitaires tant que la période de crise sanitaire le rendra nécessaire.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION GRANDS SERVICES URBAINS-ENVIRONNEMENT-AFFAIRES
GENERALES-RESSOURCES : PREND ACTE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE